

QUESTIONS D'HISTOIRE

LA TERRE ET LES PAYSANS

EN FRANCE ET EN GRANDE-BRETAGNE DE 1600 À 1800

Ouvrage collectif
coordonné par Hélène Fréchet

EDITIONS
DU TEMPS

02 39 25 55 28 L 93

Collection dirigée par Hélène Fréchet

QUESTIONS D'HISTOIRE

LA TERRE ET LES PAYSANS

EN FRANCE ET EN GRANDE-BRETAGNE DE 1600 À 1800

Coordonné par Hélène FRÉCHET

Agrégée d'histoire et de géographie

BCN Col 22 89 181

EDITIONS

DU TEMPS

8-

2000 - 22940

DL- 0 4 01 1999 00093

Illustration de couverture :

Instruments agricoles, détail
Walter Blik, *The English Improver Improved on the Survey of Husbandry Surveyed Discovering the Improvealeness of all Lands*, 1653
avec l'aimable autorisation de l'université de Cambridge.

ISBN 2-84274-033-5

© éditions du temps, 1998.
70, rue Hermel, Paris 18e.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable (loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40). Cette représentation ou reproduction constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration.

QUESTIONS D'HISTOIRE

LA TERRE ET LES PAYSANS

EN FRANCE ET EN GRANDE-BRETAGNE DE 1600 À 1800

Coordonné par Hélène FRÉCHET

Agrégée d'histoire et de géographie

Jacques BEAUROY
Thierry BRESSAN
Arlette BROSSELIN-THOMAS
Francis BRUMONT
Alain CONTIS
Jean-Pierre DONNADIEU
Serge DONTENWILL
Michel PERONNET
René SOURIAC
Éric TEYSSIER
John WALTER
Claudine WOLIKOW

EDITIONS
DU TEMPS

Table des matières

Avant-propos
Contributions à l'étude de la croissance et de la modernité dans les sociétés rurales : évolution ou révolution ? (1600-1800)
par Hélène Fréchet 9

La terre en France aux XVII^e et XVIII^e siècles
par Alain Contis 17

Le cahier de doléances de Fabrègues, en Languedoc
par Jean-Pierre Donnadieu 39

Le servage résiduel en France aux XVII-XVIII^e siècles : l'exemple de la mainmorte bourguignonne et comtoise
par Thierry Bressan 55

La vente des biens nationaux ou l'espoir déçu des paysans
par Éric Teyssier 77

Vie et mort d'une seigneurie : les biens privilégiés du président de Claris
par Jean-Pierre Donnadieu 91

Propriété et exploitation de la terre en Grande-Bretagne
par Francis Brumont 99

Changement agraire et disparition de la paysannerie en Angleterre 1500-1800
par John Walter, traduit par Hélène Fréchet et Laurence Olivier 137

Cadres de vie des paysans et prise en charge de l'espace agraire dans le Centre-Est de la France au temps de Louis XIV
par Serge Dontenwill 169

Les communautés et leurs terroirs en France méridionale aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles
par René Souriac 193

La production des céréales en Grande-Bretagne
par Francis Brumont 219

Vins, vignes, vignerons en France aux XVII^e^-XVIII^e^ siècles
par Claudine Wolikow 253

Les paysans et la forêt en Bourgogne de 1660 à 1800
par Arlette Brosselin-Thomas 277

De la révolution agricole en Angleterre : modernisation et société rurale
par Jacques Beauroy 287

Terre, paysans, révolution française 1789-1804
par Michel Peronnet 321

Avant-propos

Contributions à l'étude de la croissance et de la modernité dans les sociétés rurales : évolution ou révolution ? (1600-1800)

La vision traditionnelle de l'histoire rurale de la France et de la Grande-Bretagne aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles a longtemps opposé une agriculture française aux mains de petits paysans, routinière, engluée dans un « cercle vicieux », axée sur l'autoconsommation céréalière, que les usages communautaires empêchaient de progresser, à une agriculture britannique qui, dès le XVIII^e^ siècle, avait réalisé sa « révolution » grâce à la grande exploitation. L'historiographie actuelle, française et britannique, remet en question ces « clichés » et développe des problématiques nouvelles en s'appuyant sur des méthodes fines qui utilisent les compoix, les registres notariés, les documents fiscaux, etc. (René Souriac, Alain Contis). Cet avant-propos présentera les débats en cours et nuancera la situation dans le temps et dans l'espace selon une perspective comparatiste.

Le régime de la propriété et le système d'exploitation de la terre sont-ils des obstacles ou des avantages pour la modernisation de l'agriculture en France et en Grande-Bretagne ?

Les paysans – terme dont la définition est malaisée (Michel Peronnet, John Walter), mais qui semble exclure les gros exploitants et les ouvriers agricoles – sont-ils assurés de garder la terre qu'ils cultivent pendant une période assez longue pour envisager des améliorations ? Si, dans les deux pays la propriété éminente de la terre échappe en très grande partie aux paysans (Alain Contis, Michel Peronnet, Francis Brumont, John Walter), le tenancier français disposant d'une censive jouit, en fait, de la sécurité de sa tenure et de tous les droits d'un propriétaire véritable, à l'exception des quelques cas où des serfs restent soumis à la mainmorte personnelle (Thierry Bressan). Les tenures en location perpétuelle ne sont reprises par le propriétaire que si la rente n'est pas payée. Mais les locations à temps limité occupent parfois une grande place (exemple du Centre-Est, étudié par Serge

Dontenwill). En Grande-Bretagne la propriété éminente permet presque toujours au seigneur de se réapproprier les terres cédées aux tenanciers et de les céder sous une autre forme lorsque la logique économique l'y incite (Francis Brumont), ce qui, au XVIII[e] siècle surtout, et essentiellement dans les régions arables, contribue à l'amenuisement de la classe paysanne au profit de la constitution d'une classe de gros fermiers, employant une main-d'œuvre d'ouvriers agricoles sans terres (John Walter). En France un régime analogue existe en Bretagne (Michel Peronnet). En France toujours, le gouvernement royal autorise, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, les seigneurs à faire valoir leur droit de triage sur les communaux, ce qui provoque des émeutes à la veille de la Révolution (Arlette Brosselin-Thomas, Michel Peronnet).

A cette situation légale ou coutumière s'ajoute, en Angleterre comme en France, le rôle de la conjoncture, qui, sans que le phénomène ne soit général, peut pousser le tenancier, endetté à la suite de mauvaises récoltes ou d'une politique déflationniste, à vendre une partie de « sa » terre : c'est le cas dans la seconde moitié du XVII[e] siècle et la première moitié du XVIII[e] (A. Contis, S. Dontenwill, J. Walter).

Le paysan qui ne dispose plus d'une superficie suffisante peut prendre des terres en métayage, mais en France les baux sont assortis de contraintes culturales, qui peuvent être bénéfiques ou entraîner le conservatisme (René Souriac, Serge Dontenwill).

Les paysans disposent-ils de ressources suffisantes pour améliorer leur exploitation ? Sur la terre du paysan pèsent, en Angleterre comme en France, des charges (droits seigneuriaux). En France ces droits sont généralement légers, sauf en ce qui concerne les serfs, qui sont au nombre d'1,5 million à la veille de la Révolution (Thierry Bressan), mais la « réaction seigneuriale » de la seconde moitié du XVIII[e] siècle les alourdit. A ces redevances seigneuriales s'ajoutent la dîme et, en France surtout, les impôts royaux (John Walter, Claudine Wolikow). La suppression des droits seigneuriaux, du servage et de la dîme est le vœu unanime exprimé dans les cahiers de doléances des paysans français en 1789 (Jean-Pierre Donnadieu), elle est exigée pendant la Grande Peur ; pendant la « nuit du 4 août » le servage est totalement supprimé – il l'avait été en 1779 sur le Domaine royal (Thierry Bressan) ; le rachat des droits seigneuriaux est possible, mais les paysans rejettent cette décision. Les décrets du 20 au 28 août 1792 ne laissent subsister ces droits que lorsque « le bénéficiaire peut présenter un titre authentique prouvant leur légitimité » et la Convention les abolit totalement (Michel Peronnet). En Angleterre, entre le milieu du XVI[e] et le milieu du XVII[e] siècle, les redevances dues aux seigneurs augmentèrent probablement de 400 à 500 % (John Walter).

Le paysan français consacre ses disponibilités prioritairement non pas à l'amélioration de son exploitation, mais à l'achat de terres, d'une

terre très disputée entre la bourgeoisie et la paysannerie surtout quand le sol est fertile et les possibilités d'écoulement de la production, bonnes, ainsi que le montrent les cahiers de doléances de 1789 (Jean-Pierre Donnadieu, René Souriac, Alain Contis). Les conditions de la vente des biens nationaux, de première origine surtout, représentent une grande déception pour lui, bien qu'il bénéficie de la revente partielle à laquelle se livre la bourgeoisie (Éric Teyssier, Michel Peronnet). Mais le régime successoral créé par le Code civil risque d'entraîner le morcellement de l'exploitation (Michel Peronnet).

Les usages communautaires constituent-ils une contrainte absolue qui empêcherait la modernisation ?

Les usages communautaires existent en France et en Angleterre (Serge Dontenwill, John Walter) Selon l'exemple du Centre-Est de la France, étudié par S. Dontenwill, dans la communauté rurale l'assemblée des habitants, représentant les principaux exploitants, règle la mise en valeur du terroir et l'usage des communaux, établit le système de rotation des cultures sur l'*ager* (jachère, céréale d'hiver, céréale de printemps dans le cas de l'assolement triennal), fixe le calendrier des travaux agricoles et de la vaine pâture qui interdit la clôture des terres. Les décisions de l'assemblée sont, en principe, obligatoires. De plus, l'intervention du seigneur dans les modalités des récoltes s'exerce à son profit et au détriment des paysans.

En fait, sans que le système d'assolement ne soit fondamentalement modifié, des « cultures dérobées » sont pratiquées sur la jachère (céréales de printemps, légumineuses, plantes textiles en Bourgogne, Mâconnais-Brionnais, Roannais).

Il existe, d'ailleurs, des cas de protestation des paysans contre les obligations communautaires. R. Souriac mentionne dans le Sud-Ouest de la France la constitution fréquente de groupements d'habitants pour défendre une politique autre que celle de la communauté. Parfois même, en France et en Grande-Bretagne, les contraintes communautaires ne sont pas appliquées : René Souriac signale dans les Pyrénées, grâce à la liberté dont jouissent les habitants, la prédominance de l'élevage, mieux adapté que la céréaliculture aux conditions naturelles.

En Angleterre le processus d'« enclôture », appropriation privée de l'espace rural, qui entraîne la disparition des communaux et des servitudes collectives, est à l'œuvre dès le XIV^{e} siècle et domine dans la majorité des régions au XVIII^{e} (J. Beauroy, F. Brumont). En France le Code rural (28 septembre 1791, adopté par la Constituante, marque le triomphe du droit de propriété individuelle : il autorise l'« enclôture », supprime les contraintes communautaires et les communaux, que les municipalités ne pourront conserver que si elles peuvent faire la preu-

ve d'une propriété trentenaire. Seuls, les paysans sans ressources peuvent continuer à jouir de la vaine pâture (M. Peronnet).

Les productions agricoles se diversifient-elles, une spécialisation régionale apparaît-elle, certaines cultures s'étendent-elles ?

« Les économies anciennes sont des économies de subsistance » (René Souriac). Au début du XVII[e] siècle, en Grande-Bretagne (sauf dans l'Ouest et le Nord) comme en France, presque partout domine la culture céréalière (blé, seigle, orge, avoine), base de l'alimentation (Serge Dontenwill pour le Centre-Est de la France, René Souriac pour le Sud-Ouest, Francis Brumont pour la Grande-Bretagne). En France, où les prés appartiennent rarement aux paysans, l'élevage est relativement peu important, les bêtes fournissant surtout du travail et du fumier ; la vigne, dont le vin est destiné à l'autoconsommation et à la vente qui procurera le minimum de numéraire nécessaire, est presque partout présente ; la forêt joue un rôle capital dans la vie des paysans, assurant le bois de chauffage, de construction et de travail, ainsi que de menus produits et surtout le pâturage du bétail (Arlette Brosselin-Thomas montre l'aggravation du sort des paysans bourguignons lorsque les seigneurs font jouer leur droit de récupérer un tiers des communaux quand le prix du bois est intéressant) ; arbres fruitiers et légumes sont cultivés dans le jardin autour de la maison ; seules, les grandes exploitations pratiquent la polyculture sur l'*ager*.

Une triple évolution vers l'introduction de plantes nouvelles, vers la spécialisation et vers l'extension de la culture de certaines plantes se produit pendant la période étudiée en fonction des conditions naturelles et des possibilités de développement d'une économie extravertie.

La culture du maïs, mieux adaptée que celle du blé à l'humidité du printemps et de l'été, est attestée en région toulousaine en 1637 et gagne le piémont pyrénéen, l'Albigeois et le Quercy pendant les grandes crises frumentaires de la fin du règne de Louis XIV (René Souriac). En Angleterre, le trèfle commence à être cultivé dans le Norfolk et le Suffolk à partir de la première moitié du XVII[e] siècle, le navet (*turnip*) dans les mêmes régions à partir de 1660, puis la navette est expérimentée au XVIII[e] siècle (John Walter) ; au sud de la Trent et au Pays de Galles, au XVIII[e] siècle le froment et l'avoine remplacent presque complètement le seigle et le méteil ; de même, l'élevage du cheval se substitue à celui du bœuf au XVIII[e] siècle, mais les guerres avec la France de la Révolution entraînent un retour en force patriotique du bœuf. Les enclosures permettent la diversification des productions et un meilleur équilibre entre les labours et les prairies (Francis Brumont).

La spécialisation régionale est liée au développement des villes, dont les habitudes de consommation changent, et des moyens de transport. Dans l'ensemble elle est plus précoce en Angleterre, où elle commence vers 1600, car l'urbanisation et la croissance du réseau de voies de communication y sont plus rapides et la densité de la population, moindre (F. Brumont, J. Walter).

Le choix d'une spécialisation dépend du rapport escompté. Le Lauragais, avantagé par les sols fertiles et le passage du canal du Midi, se spécialise dans la culture du blé au XVIII[e] siècle (R. Souriac). Mais, dans l'ensemble, la spécialisation se traduit par une diminution de la part des céréales au profit de l'élevage pour la viande et les produits laitiers (S. Dontenwill, F. Brumont). L'Angleterre du Nord et de l'Ouest accroît sa spécialisation dans l'élevage, ce qui permet une survivance plus longue de la paysannerie (J. Walter).

Le développement de la viticulture en France s'explique par des raisons analogues (extension de la consommation dans toutes les classes sociales, en particulier urbaines lorsque les liaisons campagne-ville s'améliorent et que la législation permet le commerce du vin. « Du début du XVII[e] à la fin du XVIII[e] siècle. l'étendue du vignoble aurait progressé d'1 000 000 ha... à un peu plus d'1 500 000 ha », la viticulture se développant en Bordelais, Languedoc, Beaujolais, Bourgogne et Champagne. A la veille de la Révolution la production de vin de la France est largement en tête de celles de l'Europe, ayant doublé depuis deux siècles (C. Wolikow).

Les techniques agricoles modernes, en Angleterre, s'opposent-elles aux techniques françaises « médiévales » ?

L'organisation traditionnelle du terroir, partagé entre les jardins, l'*ager* et le *saltus*, ne doit pas être critiquée en fonction de la technologie actuelle, car elle assure l'existence des paysans de la communauté (Arlette Brosselin-Thomas, René Souriac). De même, la faible taille des parcelles résulte d'une bonne adaptation au relief et à une technique de « jardinage » convenant aux cultures choisies (R. Souriac). Dans ce cadre René Souriac remarque, en dehors de toute diffusion de la littérature agronomique, l'« adaptabilité des paysans [du Sud-Ouest de la France] aux moyens qui sont les leurs », leur très bonne connaissance empirique des capacités productives des sols, qu'ils utilisent de façon très savante. Il constate leur évolution lente, en fonction de leurs ressources financières, vers les techniques les mieux adaptées aux plantes pour obtenir le meilleur rendement. Ainsi s'opère le passage de l'assolement biennal à l'assolement triennal grâce au maïs et au sainfoin dans le Sud-Ouest, et même à une rotation quadriennale dans certains cantons où le sol le permet. L'outillage que décrit Serge Dontenwill dans le Centre-Est reste médiocre (houe, bêche, pioche, araire), mais

est utilisé avec beaucoup de savoir-faire selon R. Souriac, qui observe une amélioration de l'araire dans le Midi dès le XVII[e] siècle, à l'imitation du Nord de la France, ainsi que le développement de l'irrigation. « Le savoir-faire du vigneron [...] émancipé par l'"*esprit du commerce*" de l'archaïsme routinier [...] lui vaut d'offrir les vins les meilleurs » (Claudine Wolikow).

A la prétendue « routine » de l'agriculture française a longtemps été opposée l'avance agricole britannique. L'Angleterre bénéficie de l'avantage d'une population plus faible, d'une mentalité paysanne qui ne « gaspille » pas d'argent pour acquérir de la terre (F. Brumont). Bien qu'on puisse la rencontrer aussi sur l'exploitation paysanne, c'est dans le cadre de la grande exploitation en fermage que l'« agriculture convertible », qui réduit la jachère, se développe après 1600 (J. Walter) et serait la cause principale de l'augmentation des rendements des céréales et de l'intensification de la densité de l'élevage (Jacques Beauroy). La « révolution » agricole britannique est symbolisée par la fameuse « rotation du Norfolk ». Or, celle-ci a été découverte empiriquement à la fin du XVII[e] siècle, elle est peut-être inspirée de celle de la Flandre contemporaine, mais n'est pas généralisée au XVIII[e] siècle. Les travaux récents suggèrent beaucoup de similitudes au XVIII[e] siècle entre l'Angleterre des plaines et les plateaux du Nord de la France : Haute-Normandie, Ile-de-France, Picardie et Champagne, où certains « laboureurs », exploitant des terres en fermage, sont comparables aux fermiers capitalistes anglais (A. Contis, J. Walter).

Il existe des réticences sociales à la modernisation

Pour la Grande-Bretagne, John Walter parle de la résistance, qui n'est pas générale, aux enclosures passées « par agrément » au XVII[e] siècle, puis autorisées par des actes du Parlement après 1750. Comme elles portent sur une partie des communaux, surtout dans le Nord et le Nord-Ouest, elles touchent surtout les paysans les plus pauvres, pour lesquels les communaux étaient nécessaires à un petit élevage. Cependant, selon J. Walter, ce ne sont pas les enclosures, mais les changements démographiques et les fluctuations des prix qui sont responsables de la diminution du nombre des petits paysans ; d'autre part, il n'est pas sûr que les enclosures du XVIII[e] siècle, beaucoup moins nombreuses que celles des siècles précédents et limitées aux Midlands et à l'East Anglia, entraînent la disparition des paysans, car ils peuvent aussi être employés comme ouvriers agricoles (J. Beauroy).

En France, un certain nombre de municipalités, semble-t-il, ne promulguent pas et ne mettent pas en application le Code rural de 1791 (M. Peronnet).

Rendements, productivité et production totale

En France et en Grande-Bretagne la production agricole augmente au cours des deux siècles considérés, pour faire face à la croissance démographique – augmentation de la population relativement modérée en Angleterre d'ailleurs (J. Beauroy) –, et permettre la disparition des famines à partir du milieu du XVIII^e^ siècle. Mais, à la fin du XVII^e^ et au début du XVIII^e^ siècle, période où se développent les grosses fermes capitalistes, la production britannique augmente plus vite que celle de la France – elle aurait été multipliée par 2,5 ou 3 entre 1700 et 1850, l'accélération ayant surtout lieu après 1750 – (J. Walter). La production augmente, du reste, de façon irrégulière. L'Angleterre connaît ainsi une surproduction de blé après 1660, mais une crise frumentaire dans la dernière décennie du XVIII^e^ siècle. A quoi cette croissance est-elle due ?

L'augmentation de la SAU ne semble pas significative en France. Le gouvernement royal encourage les défrichements à partir du milieu du XVIII^e^ siècle (R. Souriac, M. Peronnet), la forêt passe de 20 % à 15 % de la superficie en Bourgogne (A. Brosselin), mais, en fait, les défrichements sont relativement peu importants. En Grande-Bretagne il se peut que le drainage des grands marais de l'Angleterre de l'Est au XVII^e^ siècle ait augmenté de 10 % le chiffre de la superficie cultivable (J. Walter), mais l'extension des superficies cultivées est surtout forte au XVIII^e^ siècle (J. Beauroy). Cependant, par suite de l'augmentation de la population, la surface disponible par habitant diminue (Francis Brumont). Ce fait est compensé par le déclin de la jachère.

La croissance de la production provient donc surtout de la hausse de la productivité du sol. En Angleterre la productivité du sol, qui avait commencé à augmenter au XVII^e^ siècle, connaît une hausse sans précédent au XVIII^e^, marquée par « la croissance continue des rendements céréaliers et la forte augmentation de la densité d'élevage des ovins, des bovins et des chevaux par acre cultivée » (J. Beauroy). En Grande-Bretagne les enclosures, qui permettent « la gestion individuelle et individualiste du système de culture » augmentent-elles les rendements ? Cette question est très controversée. Selon F. Brumont, il n'est pas sûr que les enclosures jouent un rôle, car l'augmentation se constate également sur l'*openfield*.

Y a-t-il augmentation de la productivité du travail ? Appliquée à l'agriculture britannique du XVIII^e^ siècle, cette question entraîne un double débat, sur la réalité de l'augmentation de la productivité et sur le rôle des enclosures dans l'augmentation de la productivité. Pour F. Brumont, l'augmentation de la production est obtenue par une charge de travail accrue, le recours à une main-d'œuvre plus nombreuse, les cultures nouvelles exigeant beaucoup de soins. L'intensification de l'agriculture se ferait donc au détriment de la productivité. Cependant,

la productivité s'élève probablement en Grande-Bretagne au XVIII^e^ siècle, puisque la taille des exploitations augmente partout au cours du siècle. Est-ce dû aux enclosures ? En fait, l'agriculture, de plus en plus tournée vers la commercialisation et l'exportation après 1660, nécessite de la compétitivité, donc une amélioration de la productivité, qui n'a pas de rapport avec les enclosures. Pour J. Beauroy, c'est au XVIII^e^ siècle que la croissance de la productivité du travail agricole démarre, puis est incontestable et importante. Mais, contrairement à ce qui a été longtemps dit, rendements et productivité ne sont pas toujours plus élevés en Grande-Bretagne qu'en France.

Dans l'ensemble, donc, l'agriculture britannique, qui, dès le Moyen Âge connaît un degré d'intégration au marché inhabituel (J. Walter), est plus moderne que l'agriculture française. J. Walter attribue cette avance à la diminution de la paysannerie au profit d'une classe de fermiers capitalistes et d'une classe de journaliers agricoles sans terres qui constitue une main-d'œuvre à très bon marché. Mais « l'agriculture [française] ancienne connaît certainement des rythmes lents, elle n'est pas pour autant immobile » (R. Souriac). Pour F. Brumont, on ne peut pas encore parler de révolution agricole en Grande-Bretagne à la fin du XVIII^e^ siècle, car « la révolution agricole vraie, c'est celle qui permet d'augmenter [...] la productivité ; chaque actif agricole pouvant nourrir plus de monde, de la main-d'œuvre est dégagée et disponible pour d'autres activités ». Pour J. Beauroy, qui définit la révolution agricole par « l'aspect agraire de la révolution économique et culturelle qui a permis à la première société moderne d'accéder au rang de grande puissance », il y a bien eu une révolution agricole entre 1750 et 1850, par suite d'un rythme de croissance sans précédent de la production agricole. Pour J. Walter, qui suit la plupart des historiens, il n'y a pas révolution, mais évolution continue à l'intérieur de *trends* séculaires et avec des rythmes régionaux différents.

Aux contributions que présente ce volume s'ajoutent des annexes de la plus grande utilité pour les lecteurs : textes juridiques et nombreuses indications bibliographiques concernant les changements de la condition des paysans français depuis la Révolution, réunis et commentés par M. Peronnet.

Hélène Fréchet

La terre en France aux XVII^{e} et XVIII^{e} siècles

Alain Contis

Agrégé d'histoire, Alain Contis est maître de conférences à l'université Michel de Montaigne, Bordeaux III, depuis 1989. Il a publié plusieurs ouvrages sur les questions de la terre et de l'agriculture.

Il ne s'agit pas ici d'étudier les formes juridiques de la possession du sol mais d'avoir un aperçu de la répartition de la propriété entre les groupes sociaux. Maurice Agulhon signale la difficulté à établir la répartition du sol, à la veille de la Révolution, entre les quatre principales catégories de possédants : le clergé, la noblesse, la bourgeoisie citadine et la masse paysanne[1]. L'auteur écrit même : « les résultats obtenus par de nombreux chercheurs dans diverses provinces sont si différents qu'aucune généralisation nationale n'est possible ». Dans ces conditions, l'étude de cette répartition de la propriété sous l'Ancien Régime, notamment aux XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, pose le problème de l'insuffisance des sources. Dans la France septentrionale, les historiens disposent, pour fonder leurs hypothèses, de documents fiscaux, rôles de taille au XVII^{e} siècle, puis rôles du dixième et du vingtième au XVIII^{e} siècle. Les dixième et vingtième sont en effet des impôts qui portent sur la propriété foncière. Le dixième, créé par la déclaration royale du 14 octobre 1710 afin de restaurer l'état catastrophique des finances royales lors de la guerre de Succession d'Espagne, supprimé au début de la Régence en 1717, est rétabli pendant la guerre de Succession de Pologne de 1733 à 1737 ; le contrôleur général des finances, Orry, doit encore y recourir au début de la guerre de Succession d'Autriche. Comme cet impôt qui frappait aussi les revenus des offices et charges impliquait une déclaration de la part des propriétaires avec superficie et estimation du revenu annuel de leurs biens fonciers, le ministre demande aux intendants de province de faire procéder à des vérifications pour une meilleure perception. Le successeur d'Orry, Machault d'Ar-

1. Agulhon M., *Histoire de la France rurale*, p. 89.

nouville, décide de remplacer cet impôt exceptionnel par une autre imposition plus légère, soit 5 % des revenus, mais permanente à compter du premier janvier 1750 : c'est la création du vingtième. Après la grande résistance manifestée par l'assemblée du clergé en 1750, Louis XV décide d'en exempter les propriétés ecclésiastiques en décembre 1751. P. de Saint-Jacob signale cependant qu'en Bourgogne les rôles du vingtième contiennent de nombreuses erreurs, au bénéfice des plus hauts contribuables car ils sont rarement vérifiés. Dans le Bordelais, les rôles du vingtième dressés en 1757 pour les paroisses du Bassin d'Arcachon posent un problème pour une étude de la répartition sociale de la propriété : ces documents fiscaux donnent la liste des propriétaires mais précisent rarement leur profession. Heureusement, beaucoup de paroisses du Midi, notamment en Languedoc, disposent d'un document foncier très riche pour l'historien qui étudie cette répartition de la propriété foncière : le compoix terrien, ancêtre du cadastre napoléonien. Ces registres, à vocation fiscale dans les pays de taille réelle, nous renseignent, non seulement sur l'identité des propriétaires mais également sur la qualité des parcelles possédées, cultivées, (terres labourables ou champs, prés, vignes...) ou incultes. L'estimation fiscale, l'allivrement, s'établit moins en fonction de la superficie du bien foncier qu'en tenant compte de sa qualité. Pourtant, certains compoix présentent un inconvénient majeur en n'indiquant pas le statut des propriétaires. Le croisement des données cadastrales avec les autres sources fiscales et avec les actes notariés permet, alors, de déterminer si le propriétaire de tel fonds est un paysan, un artisan ou un bourgeois forain.

Certains chercheurs, en l'absence de documents fiscaux d'Ancien Régime, en sont réduits à utiliser les rôles de l'époque révolutionnaire, notamment les matrices de la contribution foncière.

La propriété non paysanne

La propriété ecclésiastique

Selon les estimations d'E. Le Roy Ladurie, l'aliénation d'une partie des biens du clergé, pour tenter de réduire l'ampleur du gouffre des finances royales, de 1563 à 1588, a proposé à la vente environ 1 % du territoire national mis en culture, au bénéfice des bourgeois et marchands mais aussi des nobles. Or malgré quelques amputations de patrimoine, la puissance foncière de l'Église dans la région parisienne n'a pas profondément souffert des guerres de Religion. La propriété foncière du clergé atteignait 10 % du sol, dans le Hurepoix[1], à la veille des guerres de Religion. Malgré les aliénations de biens consenties de 1560 à 1600, pour pallier les difficultés du Trésor royal et assurer la défense

1. Jacquart J., *La crise rurale en Ile-de-France (1550-1670)*, p. 230.

de l'Église catholique, les communautés religieuses surent abandonner les petits fiefs qui rapportaient peu mais conserver les grandes fermes caractérisées par la richesse des labours. J. Jacquart donne des exemples de mutations, comme la vente par les religieux de Saint-Germain des Prés, en 1597, des seigneuries de Villejuif et de Châtillon[1] ; mais il conclut au maintien de la richesse ecclésiastique, dans cette région, à la fin du XVI^e siècle. Mieux, profitant du mouvement de la Réforme catholique, l'Église cherche à renforcer ses positions foncières dans la première moitié du XVII^e siècle. Ainsi, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés qui avait, à peu près, su préserver son patrimoine durant les guerres religieuses procède à des acquisitions de fermes et de seigneuries ; J. Jacquart met, aussi, en exergue le cas de l'abbaye de Port-Royal qui met à profit son renom et l'afflux des dons pour multiplier les acquisitions d'arpents de terres et de prés. De même, dans le pays de Caux, les religieuses de Montivilliers procèdent à des acquisitions d'une superficie conséquente entre 1613 et 1649, le dernier achat concernant un ensemble de 84 hectares[2]. Le premier ordre, après les aliénations de la seconde moitié du XVI^e siècle, cherche, d'abord à récupérer d'anciens biens puis à accroître ses domaines tout au long du XVII^e siècle et même au début du XVIII^e siècle. L'abbaye du Tréport obtient, en 1635, l'appui de la justice royale pour rentrer en possession d'une trentaine d'hectares vendus en 1577 ; de même celle de Saint-Wandrille récupère, en 1682, une ferme aliénée au XVI^e siècle[3].

Au début de la Régence, d'après une enquête ordonnée par l'intendant dans une vingtaine de paroisses de l'élection de Melun, la propriété ecclésiastique s'élèverait en Brie au cinquième du sol, mais la grande propriété, supérieure à 100 hectares, ne concernerait qu'un tiers des possessions du clergé et serait le fait de communautés : le couvent des Dames de Poissy détient 318 hectares sous la forme de deux propriétés[4]. Les chanoines détiennent également de nombreuses exploitations en divers endroits de cette terre briarde. Michel Vovelle a montré le poids économique de ces établissements religieux en se penchant sur le cas du chapitre cathédral de Chartres[5], l'un des plus importants de France. Au début de la Révolution, après de multiples acquisitions au cours des siècles, la propriété foncière détenue par ce chapitre s'élève à près de 7 000 hectares, 6 726 hectares de propriété rurale, dans le seul département d'Eure-et-Loir. Cette possession du sol présente divers aspects, parcellaire autour de Chartres, mais très étendue dans la Beauce avec de nombreuses fermes qui peuvent parfois dépasser la

1. Jacquart J., *op. cit.*, p. 230.
2. Bottin J., *Seigneurs et Paysans dans l'ouest du pays de Caux (1540-1650)*, p. 241.
3. Lemarchand G., *La fin du féodalisme dans le pays de Caux*, Paris, Éditions du CTHS, 1989, p. 135.
4. Mireaux E., *Une province française au temps du grand Roi : la Brie*, p. 73-77.
5. Vovelle M., *Ville et campagne au XVIII^e siècle (Chartres et la Beauce)*, p. 167-207.

centaine d'hectares. Les chanoines de Chartres accordent la priorité aux terres de labour mais ne négligent pas la possession de bois et forêts qui couvrent plus de 850 hectares. Toujours dans le Bassin Parisien, au début du XVIII[e] siècle, le clergé disposerait de 20 à 25 % des terres du Beauvaisis.

A l'est du royaume de France, en pays dijonnais, quatre communautés religieuses de Dijon apparaissent parmi les quatre plus grands propriétaires fonciers de la région. Le chapitre de la Sainte-Chapelle possède la seigneurie de quinze villages et l'abbaye de Saint-Bénigne, celle de vingt[1]. Toujours en Bourgogne, à la veille de la Révolution, les chiffres du vingtième, malgré les erreurs mises en évidence par P. de Saint-Jacob, donnent un seuil minimal de 24,3 % pour la propriété ecclésiastique. Cette dernière occupe une position omnipotente dans certaines localités : les Chartreux disposent de 91 % des fonds à Izeure[2], dans la plaine dijonnaise, tandis que Cîteaux contrôle 87 % de Vougeot, dans la Côte. Il est vrai que la propriété ecclésiastique occupe des positions moins fortes dans les autres localités du vignoble bourguignon : 17 % à Meursault et 33 % à Gevrey. En effet, plusieurs communautés avaient cédé à des familles de parlementaires dijonnais une partie de leurs possessions dans la Côte des vignes, dès la première moitié du XVII[e] siècle, Cîteaux vendant, ainsi, la Perrière de Fixin en 1662 à la famille Bouhier[3]. L'abbaye de Cîteaux conserve, néanmoins, en 1789, une grande puissance foncière dans la région avec quinze fermes, 4 380 journaux de terres, 1 800 journaux de pré et près de 3 000 hectares de bois.

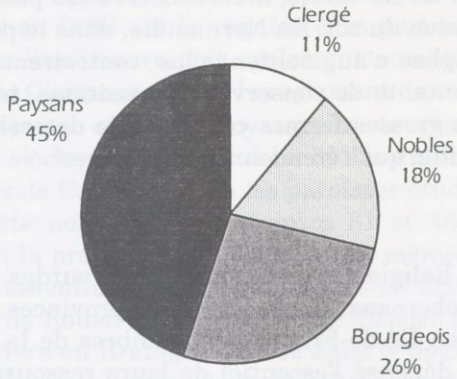
Le clergé a, également, conservé sa puissance foncière tout au long des deux derniers siècles dans le Nord. En rappelant que le clergé cambrésien dispose à la fin de l'Ancien Régime de 43 à 47 % des terres, H. Neveux s'empresse de souligner qu'il s'agit d'une donnée ancienne. Il montre que les établissements ecclésiastiques et charitables contrôlaient à peu près 43 % des terres, à la charnière du XVI[e] et du XVII[e], en s'appuyant sur une douzaine d'échantillons[4].

La propriété foncière du clergé reste cependant limitée dans la majeure partie du royaume au XVIII[e] siècle. Certes, dans le Gâtinais septentrional, partie située au sud de la forêt de Fontainebleau, les biens du clergé se rapprochent de la moyenne nationale indiquée par G. Audisio[5], environ 10 % des terres (fig. 1). En effet les biens du clergé séculier, souvent constitués de parcelles éparses, atteignent à peine

1. Roupnel G., *La ville et la campagne au XVII[e] siècle ; Étude sur les populations du pays dijonnais*, p. 213.
2. Saint-Jacob (de) P., *Les paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime.*
3. Roupnel G., *op. cit.*, p. 296.
4. Neveux H., *Vie et déclin d'une structure économique. Les grains du Cambrésis (fin du XIV[e]-début du XVII[e] siècle)*, Paris, Mouton, 1980, p. 232-233.
5. Audisio G., *Des Paysans, XV[e]-XIX[e] siècles*, p. 135.

1,5 % de la superficie du sol et ceux des établissements religieux représentent, en chiffres nets, 7 % , souvent sous la forme d'exploitations de plusieurs dizaines d'hectares, avec un maximum de 239 hectares pour la plus grosse ferme[1]. En revanche la propriété ecclésiastique y apparaît très limitée dans les zones consacrées au vignoble. Au début de la Révolution, cette proportion de la propriété ecclésiastique, voisine de 10 %, se retrouve dans cinq communes du nord de Chartres[2].

Fig. 1 : Répartition de la propriété foncière en Gâtinais



D'après J. Dupaquier, op. cit., p. 257

Dans la région toulousaine, la nette diminution des revenus des établissements religieux du diocèse de Rieux entre la fin du XVII^e siècle et le premier tiers du XVIII^e siècle, 23,46 % en moyenne, révèle que le clergé régulier a été contraint de se dessaisir d'une partie de ses biens fonciers au cours de cette période[3]. A l'Isle-en-Dodon, dans le Comminges, la propriété ecclésiastique reste très modeste pendant toute la période moderne, voisine de 3 %. Soulignons aussi le grand contraste, dans les campagnes montpelliéraines, entre les biens fonciers détenus par le haut clergé séculier et les établissements monastiques d'une part, et les maigres possessions des cures. L'évêque de Montpellier, comme seigneur de Mauguio, y possède un domaine qui dépasse les 27 hectares tandis que les religieuses de Sainte-Marie de Montpellier détiennent une quinzaine d'hectares à Gigean et 16 à Saint-Just. Les biens dépendant des cures varient de 3 hectares à Saint-Christol dans les garrigues à 8 hectares à Saint-Just dans la plaine montpelliéraine[4]. La richesse foncière de l'Église semble donc médiocre dans le Bas-Languedoc, de 4 % dans la garrigue à 8,7 % dans la plaine montpellié-

1. Dupaquier J., *La propriété et l'exploitation foncière à la fin de l'Ancien Régime dans le Gâtinais septentrional*, p. 149-157.
2. Vovelle M., p. 217.
3. Minovez J-M, *Société des villes et société des champs en Midi Toulousain sous l'Ancien Régime*, Aspet, Pyrégraph, 1997, p. 46.
4. Soboul A., *Les campagnes montpelliéraines à la fin de l'Ancien Régime ; Propriété et cultures d'après les compoix*, p.32.

raine. Les chiffres donnés par R. Baehrel pour la Provence à la fin du XVII[e] siècle montraient déjà la médiocrité de la propriété ecclésiastique : 6 %[1]. La part du clergé est encore plus réduite dans le terroir de Roquevaire, où elle dépasse à peine 1 %.

En Bretagne, les travaux d'A. Rébillon lui ont permis d'estimer, également, la propriété ecclésiastique à 5 % environ de l'ensemble des terres. Ici aussi, le clergé ne dispose de biens-fonds que dans une proportion très limitée. Il reste absent des transactions foncières dans la région rennaise, au cours du XVIII[e] siècle, mais conserve ses positions[2] en ce qui concerne la possession du sol. En Normandie, dans le pays de Caux, les possessions de l'Église n'augmentent plus, contrairement au XVII[e] siècle ; le clergé se contente de conserver ses positions, tant les parcelles dispersées que les grosses fermes comme celle des religieux de Saint-Wandrille à Betteville, qui s'étend sur 103 hectares[3].

La propriété nobiliaire

L'épreuve des guerres de Religion a néanmoins eu de lourdes conséquences pour les petits hobereaux dans certaines provinces. Jean Jacquart montre comment en Ile-de-France des membres de la petite noblesse locale qui avaient dépensé l'essentiel de leurs ressources au service du roi ou de la Ligue ont été contraints d'accepter des constitutions de rentes avec garantie sur leurs domaines ou même de se résoudre à l'aliénation de leurs biens fonciers. Il donne l'exemple de la saisie et de la vente de la seigneurie de Bonnelles, en 1600, au profit d'un conseiller du parlement de Paris[4]. Pourtant, malgré l'importance de ces mutations de biens, une partie non négligeable des anciens lignages put subsister au prix de quelques ventes.

La propriété nobiliaire a su, globalement, bien résister à la crise du XVII[e] siècle. Certes, des lignages disparaissent, tandis que des nobles procèdent à des ventes de biens fonciers. Une bonne partie de la noblesse campagnarde du Beauvaisis paie les conséquences des guerres de Religion et de son mode de vie dispendieux en s'endettant auprès de la bourgeoisie citadine, avant de lui abandonner nombre de seigneuries. Parmi les exemples donnés par P. Goubert, relevons celui de Louis de Berthaucourt qui doit d'abord abandonner sa seigneurie de Troussures à un bourgeois de Beauvais, en 1599, pour régler ses dettes, avant de laisser en 1621 celle de Maimbeville qui fut adjugée, après saisie, à un bourgeois de Paris[5]. Mais, en pays de Caux, ces

1. Baehrel R., *Une croissance : la Basse-Provence rurale (fin du XVI[e] siècle-1789)*, p. 401.
2. Jarnoux P., *Les Bourgeois et la Terre, Fortunes et stratégies foncières à Rennes au XVIII[e] siècle*, p. 312.
3. Lemarchand G., *op. cit.*, p. 325.
4. Jacquart J., *op. cit.* p. 225.
5. Goubert P., *Cent mille provinciaux au XVII[e] siècle. Bauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, p. 245.

transferts de fiefs se produisent souvent à l'intérieur du second ordre, au bénéfice de la noblesse de robe. Ainsi, le premier président de la chambre des Comptes de Normandie, de Boyvin, rachète, en 1694, la seigneurie de Bacqueville détenue jusque-là par une famille de vieille noblesse[1]. D'ailleurs la noblesse parlementaire n'hésite pas à racheter, en sus de certains fiefs, des parcelles d'origine paysanne, tant des terres labourables que des pièces de pré.

En Bourgogne, de grandes familles nobles connaissent pourtant la ruine ou l'appauvrissement. Les biens de la famille du Châtelet sont vendus en 1662 sur la requête d'un parlementaire dijonnais. Le marquis de Vandœuvre doit également accepter, en 1679, la vente de sa terre de Chamesson pour le règlement de ses dettes[2].

Le second ordre du royaume reste grand propriétaire terrien au XVIII^e siècle, notamment dans le Bassin parisien (Beauvaisis, Brie) et en pays de Caux où, selon les paroisses étudiées par G. Lemarchand, la propriété nobiliaire oscille entre 31 et 46 % des surfaces. Selon cet auteur, la propriété nobiliaire aurait même progressé durant le XVIII^e siècle, essentiellement sous l'impulsion des membres des cours souveraines de Rouen[3]. Le second ordre dispose aussi d'une grande puissance foncière en Bretagne. Même dans le diocèse de Rennes où la noblesse est la moins possessionnée, elle détient près du quart des terres : 23 %. P. Jarnoux établit cependant une distinction géographique en indiquant que la noblesse occupe une position beaucoup plus forte dans la partie occidentale du diocèse, alors qu'à l'est sa part tombe souvent en dessous des 20 %, entre Fougères et Guerches[4]. Mais en Basse-Bretagne, les nobles détiennent partout plus du tiers des terres. La situation évolue, néanmoins, au détriment de la noblesse du diocèse de Rennes dont la part recule, d'après les rôles du vingtième en 1751, à 18,2 % au milieu du siècle. Cette diminution de la propriété nobiliaire se traduit notamment dans l'est, là où sa position était déjà la plus fragile. La noblesse maintient, en revanche, ses positions foncières dans le diocèse voisin, celui de Saint-Malo. Le léger effritement de la propriété nobiliaire résulte surtout de ventes de métairies ou de terres par des membres de la moyenne noblesse[5]. Plus au sud, un village d'Aunis, Ardillières, traduit bien la richesse foncière de la noblesse. En effet, six propriétaires y possèdent 703 des 1 467 hectares de la commune, soit environ 48 % du sol[6].

Dans le Midi toulousain, G. Frêche a posé le problème des biens nobles, en signalant qu'ils pouvaient aussi bien appartenir à des nobles,

1. Lemarchand G., *op. cit.*, p. 133.
2. Roupnel G., *op. cit.*, p. 238.
3. Lemarchand G., *op. cit.*, p. 322-323.
4. Jarnoux P., *op. cit.*, p. 163.
5. Jarnoux P., *op. cit.*, p. 313.
6. Julien-Labruyère F., *Paysans charentais*, La Rochelle, Rupella, 1982, p. 77.

des clercs et même des roturiers. Cependant dans son étude sur le comté de Comminges, au milieu du XVI^e siècle, R. Souriac précise que sur 423 propriétés 343, donc 80,8 % appartiennent à des nobles et 68 relèvent du clergé (16,1 %). Ainsi la bourgeoisie n'avait, à la veille des guerres de Religion pu s'introduire de manière significative dans la propriété foncière noble puisqu'elle ne détenait alors que 3 % des biens nobles[1]. D'ailleurs, les biens nobles dans la chatellenie de Muret semblent, pendant les deux siècles suivants, connaître une légère croissance : 12,3 % vers 1540, 14,6 % dans le plumitif de 1541. Ces derniers chiffres sont voisins des pourcentages de terres nobles dans le bureau d'Auch en 1741 (13,3 %).

La noblesse de robe bordelaise n'hésite pas à acquérir de vastes domaines au détriment de vieilles familles d'épée. Le conseiller Lalande achète 25 000 livres la seigneurie de Beliet. Mieux, le président Pichard, déjà baron de Saucats, achète en 1762 cette seigneurie de Belin et Beliet, puis l'année suivante celle de Salles et celle de Lugo en 1765, soit en tout 1 000 hectares de terres, prairies et pinèdes. Outre les acquisitions de fiefs, les parlementaires s'efforcent d'investir dans des domaines viticoles. Le président de Ségur possède, en 1755, 415 hectares, dont les deux célèbres vignobles de Lafite et Latour, soit un capital foncier qui approche le million et demi de livres[2]. Au contraire, les parlementaires béarnais ne sont pas de grands propriétaires fonciers ; ils attachent néanmoins de l'importance à la possession de domaines qui leur apportent une source de dignité, à défaut de revenus importants. Deux familles détiennent des biens qui dépassent les 200 hectares : les Noguès avec 244 hectares, dont 40 ha de prairies, et les Fanget avec 221 hectares dont une soixantaine en labours[3].

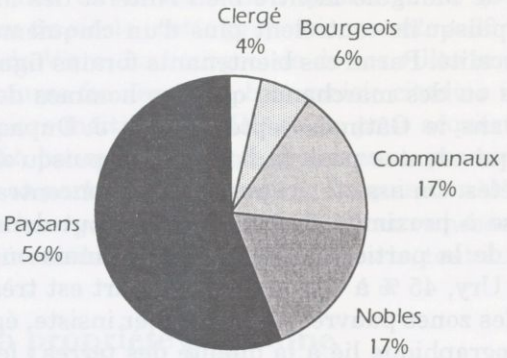
La noblesse provençale conserve des positions foncières solides à la fin du XVII^e siècle, selon R. Baehrel qui lui attribue 25 à 30 % du sol provençal. Les 9 nobles propriétaires à Roquevaire y contrôlent un quart du sol en 1663. La fraction du sol détenue par les nobles varie, cependant, au milieu du siècle suivant de 25 % aux Baux ou 20 % à Cuges à moins de 10 % à Allauch[4].

A. Soboul montre, lui aussi, la médiocrité relative des biens fonciers de la noblesse en Bas-Languedoc, à la veille de la Révolution. Dans les six villages de garrigue étudiés (fig. 2), les dix nobles ne détiennent que 16,5 % du sol ; les 38 nobles de quatre villages de plaine n'ont que 13,5 % des terres. La vieille noblesse d'épée conserve, cependant, des possessions étendues dans la garrigue : le marquis de Castries a 131

1. Souriac R., *Le comté de Comminges au milieu du XVI^e siècle*, Paris, Éditions du CNRS, 1978, p. 140.
2. Aubin G., *La seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale (1715-1789)*, PUR, p. 383-390.
3. Desplat C., *Pau et le Béarn au XVIII^e siècle*, Biarritz, J. et D., 1992, p. 549-550.
4. Baehrel R., *op. cit.*, p. 397-398.

hectares à Saint-Geniès, alors que le marquis de Montlaur possède près de 247 hectares[1]. Notons une différence dans la plaine où la noblesse de robe y accorde toute son attention. La superficie moyenne des propriétés de la noblesse de robe s'élève à 46 hectares contre 33 seulement pour l'ancienne noblesse. A. Soboul donne l'exemple du village de Mauguio où les nobles contrôlent 15,6 % du terroir : ici, deux robins disposent respectivement de 116 et 108 hectares[2].

Fig.2 : Répartition de la propriété dans la garrigue montpelliéraine



D'après A. Soboul, op. cit., *p. 106-107*

La propriété de la bourgeoisie

De nombreux historiens ont décrit le schéma de la conquête des terres par une bourgeoisie qui aspire à devenir rentière du sol. Le bourgeois reste, certes, un roturier par opposition aux ordres privilégiés que nous venons d'étudier, mais comme il aspire à vivre de ses rentes, il se préoccupe, soigneusement, de ses placements fonciers. P. Goubert montre comment les bourgeois de Beauvais ont su profiter des difficultés de la paysannerie confrontée à la pression fiscale et aux crises économiques du XVII^e siècle pour se constituer une coquette fortune foncière. Il cite le cas d'un officier, membre de l'Élection, Toussaint Foy, qui transforme un millier de créances, la plupart consenties pendant la période de la Fronde, en acquisition de terres. La part détenue par la bourgeoisie dans la répartition des terres semble, néanmoins, relativement limitée si l'on se fie aux indications fournies par l'enquête de 1717 qui a abouti à l'arpentement de 37 paroisses de l'élection de Beauvais : la propriété bourgeoise concernerait à peine 14 % des terres[3], alors que la part de la noblesse reste élevée (23 %) ; en fait une bonne partie de ces propriétaires bourgeois ont saisi les possibilités de l'anoblissement.

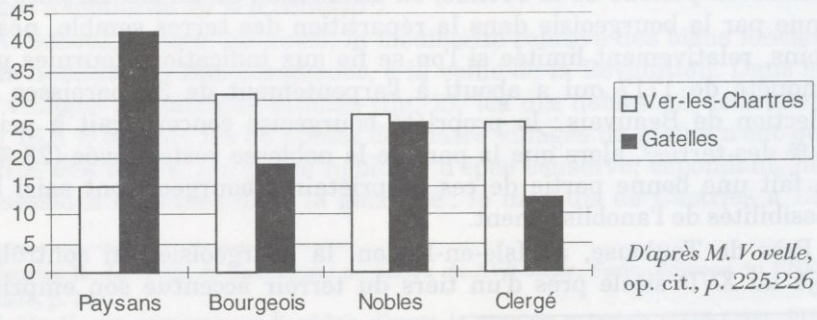
Près de Toulouse, à l'Isle-en-Dodon, la bourgeoisie qui contrôlait déjà au XVI^e siècle près d'un tiers du terroir accentue son emprise,

1. Soboul A., *op. cit.*, p. 34.
2. Soboul A. , *op. cit.*, p. 35.
3. Goubert P., *op. cit.* p. 182.

surtout au détriment de la paysannerie pour détenir, à la mort de Louis XV, plus de la moitié du terroir (54,6 %). Il s'agit de bourgeois mais aussi de marchands dont le plus aisé contrôle une quarantaine d'hectares[1].

En Bas-Languedoc, la bourgeoisie s'intéresse peu à la possession du sol pierreux des garrigues car elle ne détient qu'un vingtième des terres (5,7 %). Au contraire la propriété bourgeoise devient beaucoup plus importante dans la plaine montpelliéraine où elle occupe le quart du sol. L'exemple du village de Mauguio montre bien l'intérêt des Montpelliérains pour la terre puisqu'ils contrôlent plus d'un cinquième du terroir (21,1 %) de cette localité. Parmi ces bientenants forains figurent aussi bien des négociants ou des marchands que des hommes de loi, avocats et procureurs. Dans le Gâtinais septentrional, J. Dupaquier donne des proportions équivalentes pour la bourgeoisie puisqu'elle y détient 23,4 % des propriétés. On assiste, ici aussi, à une concentration de la propriété bourgeoise à proximité des villes et surtout dans les riches terres limoneuses de la partie occidentale du Gâtinais où elle dépasse les 40 % (42 % à Ury, 45 % à Obsonville) ; sa part est très réduite, au contraire, dans les zones pauvres. J. Dupaquier insiste, également, sur le contraste géographique lié à la qualité des terres : les riches terres du Gâtinais occidental appartiennent à des bourgeois de Paris, de Fontainebleau ou de Melun, tandis que la bourgeoisie locale se montre présente dans le Gâtinais oriental. En pays chartrain, M. Vovelle établit une distinction dans le comportement de la bourgeoisie de cette ville[2]. La bourgeoisie chartraine, bourgeois, hommes de loi et commerçants, se fait beaucoup plus pesante dans la commune de Ver-les-Chartres (fig. 3), située à proximité de la ville, où elle détient 31 % du terroir que dans des communes plus au nord de Chartres : là sa part se limite à un quart du sol et parfois à moins d'un cinquième.

Fig. 3 : Répartition de la propriété aux environs de Chartres



D'après M. Vovelle, op. cit., *p. 225-226*

1. Souriac R., *op. cit.*, p. 161-165.
2. Vovelle M., *op. cit.*, p. 213-226

La bourgeoisie rennaise peu présente dans le diocèse de Rennes, au début du règne de Louis XV renforce considérablement ses positions : alors que les Rennais contrôlaient seulement 5 % des terres en 1735, d'après les rôles du dixième, ils en détiennent le double au moment de la Révolution[1]. Cet intérêt pour la moyenne propriété est beaucoup plus le fait des hommes de loi, procureurs et avocats, que des marchands. Notons un intérêt plus vif de la bourgeoisie des villes moyennes, Vitré et Fougères pour la terre. Les Vitréens détiennent plus de 10 % des terres dans une quinzaine de paroisses des environs au milieu du siècle ; cette proportion monte à 30 % pour sept paroisses autour de Vitré. La bourgeoisie de ces villes moyennes pèse donc sur les structures foncières. La bourgeoisie citadine intervient surtout dans la première moitié du XVIII^e siècle pour acquérir des exploitations entières. La bourgeoisie rurale, notaires ou procureurs fiscaux, se contente, pour sa part, d'intervenir pour l'acquisition de maigres parcelles[2].

La bourgeoisie a donc renforcé sa richesse foncière, notamment au détriment de la moyenne paysannerie, tout au long du XVIII^e siècle.

La propriété paysanne

L'évolution de la propriété paysanne au XVII^e siècle

Les ravages des guerres de Religion liés aux allées et venues des troupes, qui se marquent par des vols de bestiaux ou des destructions de récoltes, mais aussi les malheurs du temps, crises de subsistances, comme en 1596-1597, et épidémies meurtrières ont pesé défavorablement sur les exploitations paysannes. Ainsi, dans le pays de Caux en Normandie, les bourgeoisies locales ont tiré profit du marché de la terre au détriment de la petite et moyenne paysannerie réduite à vendre, sous la pression du moment[3]. Alors que le prix de la terre connaît une chute de 40 % en valeur nominale par rapport à 1580, seuls les laboureurs les plus aisés peuvent bénéficier des transactions foncières pour accroître leur patrimoine. Le mouvement de dépossession foncière de la paysannerie se poursuit tout au long du XVII^e siècle dans ce pays de Caux. G. Lemarchand donne, pour le règne personnel de Louis XIV, les exemples d'Hermeville, situé dans l'élection de Montivilliers, et de la paroisse d'Ingouville qui se trouve à proximité du Havre. Dans le premier cas, les taillés ne détiennent que 5,6 % des terres en labour, et 22, 8 % dans l'autre paroisse. Il ne faut, cependant pas généraliser, systématiquement, le phénomène de perte de terres subi par la paysannerie. A Gommerville, toujours dans l'élection de Montivilliers,

1. Jarnoux P., *op. cit.*, p. 362.
2. Jarnoux P., *op. cit.*, p. 314.
3. Bottin J., *op. cit.*, p. 200-201.

les taillés propriétaires conservent encore, en 1670, 78 % de la surface en labour. Les dernières crises de la fin du règne de Louis XIV ont des conséquences dramatiques pour les petits exploitants. Dans 27 paroisses autour de Bacqueville, le nombre des propriétaires, des paysans parcellaires en grande majorité, chute de moitié entre 1709 et 1711. On assiste à un glissement vers la condition de paysans sans terres, à la multiplication des manouvriers.

Jean Jacquart souligne, dans ses recherches, que la situation des ruraux dans la région parisienne montre une nette dégradation au milieu du XVII^e siècle, par comparaison avec celle, pourtant médiocre, du milieu du XVI^e siècle. Le morcellement des parcelles et l'endettement croissant du monde rural ont accentué la lente érosion de la propriété paysanne. Ce grand spécialiste de l'histoire rurale dresse un sombre tableau : « Alors que tous les habitants des villages du Hurepoix, vers 1550, semblent avoir possédé au moins une portion de maison et quelques lopins de terre, le nombre de ceux qui ne possèdent rien est certainement assez grand au milieu du XVII^e siècle[1] ». Plus de la moitié des habitants de Mondeville, 28 sur 51, détiennent moins de 2,5 hectares dans ce village où la part des ruraux s'est maintenue. Mais à Avrainville, la proportion des tenures inférieures à l'hectare est de 61 % et la part de la propriété paysanne, inférieure à 17 % en 1688, y a connu un véritable effondrement. Bon nombre de propriétaires qui se qualifient de laboureurs ne possèdent que des exploitations inférieures à une trentaine d'arpents, ou à la dizaine d'hectares. En outre certains laboureurs, faute de moyens financiers ne peuvent acquérir le cheval nécessaire pour les labours[2]. Ces petites exploitations se réduisent à quelques parcelles de labours et de vignes, obligeant leurs propriétaires à prendre d'autres arpents en fermage.

La crise de la Fronde, particulièrement marquée dans le Bassin parisien, aggrave la condition de la paysannerie. Incapables de faire face au paiement des quartiers de taille, confrontés à leurs arrérages de rentes, les propriétaires ruraux tombent dans la spirale infernale de l'endettement. Les créanciers poussent le paysan endetté à la vente, même si celle-ci prend la forme d'une *vente à réméré*, ultime espoir de récupérer son bien contre remboursement et règlement des *loyaux coûts*. Cette crise entraîne une nouvelle concentration foncière au bénéfice des marchands-laboureurs, tandis que les laboureurs modestes vont grossir les rangs des agriculteurs non-propriétaires. Certes, la part des ruraux dans la possession de la terre peut rester stable dans certains lieux, comme à Mondeville-en Gâtinais (57 % en 1660 contre 54 % au milieu du siècle précédent) mais se réduit dans plusieurs villages beaucerons. L'affaiblissement de la propriété paysanne mar-

1. Jacquart J., *op. cit.*, p. 725.
2. Jacquart J., *op. cit.*, p. 353. L'auteur donne l'exemple de G. Crochet, laboureur à Villejuif, qui n'a ni cheval ni charrue en 1630.

que le triomphe de la ville, en particulier celui des parlementaires et autres officiers parisiens qui prennent le pas sur les notables des petites villes d'Ile-de-France.

Le même phénomène affecte les petits laboureurs du Languedoc. Ces derniers doivent affronter la progression des charges dans la première moitié du XVII^e siècle, notamment la forte augmentation de la taille réelle qui fait plus que doubler, puis le poids de l'endettement aggravé par la baisse des prix agricoles durant la période dite *des gros épis*, sous le ministère Colbert. Il en résulte une diminution du nombre des taillables, donc des propriétaires, dans la plupart des 32 villages étudiés par E. Le Roy Ladurie[1]. Ainsi à Portiragnes, alors que l'on avait assisté à une explosion du morcellement de la propriété, les séries cadastrales montrant un quasi doublement du nombre des petits propriétaires entre 1606 et 1680 (de107 à 210), un renversement spectaculaire de tendance caractérise la fin du règne de Louis XIV : on assiste à une chute du nombre des petits taillables (151 en 1708) au bénéfice des bourgeois de Béziers ou de Pézenas et au profit de quelques laboureurs[2]. On note la même évolution au Bosc où l'effectif des 212 petits taillables inscrits sur le compoix de 1670 se trouve réduit à 148 sur le livre de tailles rédigé en 1732.

R. Baehrel constate cependant que la paysannerie contrôle encore la moitié du sol provençal, à la fin du XVII^e siècle, avec des variations assez importantes selon les localités, de 40 % aux Baux jusqu'à 55 % du terroir à Roquevaire, en 1663, et 75 % à Allauch[3].

La situation paysanne au XVIII^e siècle

Au XVIII^e siècle, la propriété paysanne connaît des évolutions divergentes. Le sort des paysans, quant à la propriété des sols, s'aggrave à proximité des grandes villes. Ainsi dans la banlieue de Bordeaux, à Villenave-d'Ornon les paroissiens de cette localité détiennent seulement 54 hectares contre 384 hectares contrôlés par des Bordelais. Ces derniers n'hésitent pas à investir à plusieurs dizaines de kilomètres, comme le montrent, en 1789, les rôles d'imposition d'une localité du Cubzadais, Saint-Gervais : sur les 25 privilégiés, 21 résident à Bordeaux[4]. G. Frêche souligne que le même grand mouvement de concentration foncière s'accélère, en Haut-Languedoc, après la Régence pour se poursuivre jusqu'à la fin du siècle. Dans un rayon de 15 à 20 km autour de la capitale de la généralité, la domination de la propriété toulousaine s'exerce sans partage au point de contrôler plus des trois-

1. Le Roy Ladurie E., *Les Paysans de Languedoc*, Paris, SEVPEN, 1966, p. 567-569.
2. Le Roy Ladurie E., *op. cit.*, p. 573-574.
3. Baehrel R., *op. cit.*, p. 400.
4. Poussou J.-P., *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIII^e siècle. Croissance économique et attraction urbaine*, Paris, J. Touzot, 1983, p. 293.

quarts des terroirs[1]. Si les paysans moyens, connus dans cette région sous le nom de ménagers, connaissent des difficultés, la situation des paysans parcellaires devient catastrophique et aboutit à un fort développement du nombre des cultivateurs sans terres. Un examen des 479 plus forts contribuables du diocèse civil de Rieux, à propos du vingtième des biens ruraux en 1750 montre que les 22 laboureurs et ménagers ne représentent que 5 % de l'ensemble. L'accaparement de l'essentiel de la propriété par des notables extérieurs aux villages du Vendômois, notamment des bourgeois de Blois et de Vendôme, se fait au détriment des paysans : ces derniers ne détiennent que 9 % du sol à Choue[2], dans le Perche, et 15,8 % à Villeromain situé dans la Beauce.

Au début de la guerre de Sept Ans, les laboureurs bourguignons maintiennent leurs positions en ce qui concerne la répartition de la propriété foncière mais avec une concentration au sein de leur groupe. Toutefois dans le quart de siècle qui suit, l'on assiste à un mouvement de dépossession des petits paysans de Bourgogne.

Même dans des régions réputées pauvres ce recul de la propriété paysanne s'accélère. A Sennely, village à la jonction de la haute et de la basse Sologne, qui souffre d'un sol pauvre trop humide, les deux dernières locatures, exploitations de quelques hectares, détenues par des paysans sont achetées en 1707 et en 1746[3] par une famille bourgeoise orléanaise, en pleine ascension sociale. Les paysans de Sennely, métayers ou journaliers, se trouvent sans terres ou doivent se contenter d'un lopin. A Journac, en pays limousin, la part de la propriété paysanne recule de 31,5 à 27 %, entre 1742 et 1789, notamment au profit de familles bourgeoises limougeaudes[4]. Cependant, en Limousin, à l'exception des zones de forte emprise urbaine, la propriété paysanne reste supérieure au tiers du terroir, parfois même au-dessus de 40 %.

La multiplication des protestations et la consultation des cahiers de doléances de 1789 tendent à faire croire à une élimination de la propriété paysanne. En Bordelais, à Ambarès les habitants dénoncent la mainmise sue les trois-quarts de leur terroir par les officiers des cours supérieures et par les bourgeois bordelais privilégiés car exempts de taille. Les cultivateurs dénoncent le poids des charges et l'ampleur de leur endettement qui les conduit à vendre leurs récoltes à vil prix et à accepter l'aliénation de leurs biens fonciers.

Dans son étude du Gâtinais septentrional, J. Dupaquier montre que les propriétés paysannes couvrent, avec 14 377ha., une part non négli-

1. Freche G., *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières (vers 1670-1789)*, Paris, Cujas, 1974, p. 465-475.
2. Vassort J., *Une société provinciale face à son devenir : le Vendômois aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, 1995, p. 124.
3. Bouchard G., *Le village immobile. Sennely-en-Sologne au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1972, p. 137.
4. Poussou J.-P., *op. cit.*, p. 294.

geable des paroisses étudiées : 44,4 %. Il obtient les mêmes résultats, aussi bien à partir des terriers, états de section et des rôles de vingtièmes (44,39 %) qu'avec l'utilisation des rôles de taille (42,85 %)[1]. Mais il faut noter des disparités liées à la qualité des terres : la part des paysans s'avère forte dans les zones de vignoble et dans la « Champagne gâtinaise » caractérisée par une grande pauvreté du sol ; au contraire, la propriété paysanne n'occupe qu'une place réduite dans les riches terres limoneuses du Gâtinais occidental.

L'analyse des compoix de la campagne montpelliéraine par A. Soboul révèle que la propriété paysanne s'est maintenue surtout sur les sols pauvres de la garrigue : 57, 3 % des terres ; mais près des deux tiers de ces paysans (62,4 %) ne pouvaient espérer vivre sans ressources d'appoint. Dans la plaine, la propriété paysanne se réduit à 22,6 %.

Au contraire en Alsace, durant le XVIII^e siècle, la propriété paysanne connaît une avancée lente mais continue. Cette progression se réalise tant au détriment de la noblesse que de la bourgeoisie. Les nobles désargentés, en raison d'un train de vie ruineux, se voient contraints d'abandonner une partie de leurs biens-fonds ruraux à des laboureurs aisés. D'autre part, la bourgeoisie citadine semble vouloir se désengager de la terre en profitant de la forte poussée des prix. L'appropriation paysanne se fait surtout dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, à la recherche de terres de labour. Mais les laboureurs doivent tenir compte de la concurrence d'une bourgeoisie rurale et acquérir des biens, souvent à un prix élevé. En fait ces progrès de la propriété paysanne restent très limités dans la plaine d'Alsace. La multiplication des micro-propriétaires pénalise beaucoup moins le cultivateur alsacien, selon J. M. Boehler qui fixe le seuil d'autonomie d'une exploitation à l'hectare[2].

L'exiguïté de la propriété paysanne

En se référant à l'exemple de Caudrot, dans la vallée de la Garonne, J.-P. Poussou indique que la pulvérisation de la propriété paysanne reste une donnée ancienne. En effet près des deux tiers des propriétaires de cette paroisse possèdent moins d'un hectare et disposent d'une superficie moyenne de 33,8 ares[3] en 1628. Ils exploitent donc un lopin de terre et une pièce de vigne, outre le jardin attenant à la maison. Dans le Gâtinais, le rapport entre la surface totale et le nombre de propriétaires révèle la médiocrité de la superficie moyenne paysanne : 3 hectares et 26 ares. Il est vrai que 55,3 % des propriétaires disposent de moins d'un hectare et 87,4 % détiennent des biens d'une superficie

1. Dupaquier J., *op. cit.*, p. 207.
2. Boehler J.-M., *La paysannerie de la plaine d'Alsace (1648-1789)*, Strasbourg, PU, 1994, p. 596-642.
3. Poussou J.-P., *op. cit.*, p. 295.

qui n'excède pas cinq hectares. A partir de l'étude de neuf paroisses, J. Dupaquier trouve des chiffres légèrement inférieurs pour le Gâtinais orléanais : la superficie moyenne des propriétés paysannes s'établit à 2 hectares 75 ares, avec une proportion équivalente de petits paysans parcellaires, puisque 55,5 % d'entre eux détiennent moins d'un hectare. De même dans l'examen de la matrice de la contribution foncière, en 1791, de Villeromain, ce village beauceron en Vendômois, figurent 55 propriétaires résidents, alors que la paroisse ne compte qu'une soixantaine de feux tout au long du siècle ; J. Vassort en conclut que la propriété paysanne y est générale, mais qu'il s'agit donc d'une toute petite propriété. D'ailleurs 10 cotes de ruraux, seulement, dépassent les 80 livres, ce qui correspond à cinq hectares[1].

Dans le Bas-Languedoc, A. Soboul prend l'exemple de Villeneuve-lès-Maguelonne pour souligner l'exiguïté de la propriété paysanne : les 61 cultivateurs qui détiennent moins d'un hectare et les 102 qui en détiennent moins de cinq (2,3 ha. en moyenne) ne peuvent vivre du seul travail de leur lopin, alors qu'une faible minorité (12,8 %) dispose du seuil minimal de 5 hectares pour vivre dans une certaine indépendance[2].

L'hétérogénéité des paysans propriétaires

Il existe de grandes disparités entre les propriétaires paysans.

Le XVIII[e] siècle se caractérise par une concentration de la richesse paysanne. G. Lemarchand met en évidence ce phénomène dans le pays de Caux, avec la mention sur les rôles de taille de laboureurs ou marchands-laboureurs qui détiennent quarante à cinquante hectares. Le terme de laboureur recouvre, dans l'ensemble du royaume, des réalités sociales différentes mais désigne dans cette région du pays de Caux, comme le précise J. Bottin, la partie supérieure de la paysannerie[3] : un laboureur possède quelques acres de terre et le matériel pour exploiter les fermes des exploitations seigneuriales. Dans le Beauvaisis, P. Goubert signale que les laboureurs, qui tout en exploitant en fermage disposent de terres, en possèdent rarement plus d'une dizaine d'hectares. Il mentionne, certes, les trois laboureurs du village de Goincourt qui possèdent, vers 1680, chacun 10 à 16 hectares mais oppose le cas d'Espaubourg, situé en plein cœur du pays de Bray, où les six laboureurs disposent au total de 42 hectares[4]. Le laboureur qui possède la plus grande superficie en Beauvaisis a 32 hectares labourables et 2,5 hectares de bois-taillis. Mais ces laboureurs constituent des cas très minoritaires dans le monde paysan du Beauvaisis. Il faut in-

1. Vassort J., *op. cit.* p. 122-123.
2. Soboul A., *op. cit.*, p. 40.
3. Bottin J., *op. cit.*, p. 252.
4. Goubert P., *op. cit.*, p. 184.

clure dans cette élite rurale les fermiers d'Ile-de-France qui sont de véritables entrepreneurs de cultures.

Dans la France méridionale, le sort du laboureur paraît beaucoup moins enviable. Ce terme de laboureur pose d'ailleurs des problèmes de définition comme l'ont souligné G. Frêche[1] puis A. Contis[2], le laboureur n'étant pas toujours un paysan exclusivement propriétaire comme le ménager, qualificatif qui se développe dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, mais pouvant désigner aussi un métayer (laboureur-colon partiaire). Anne Zink montre que dans le village d'Azereix, situé dans la vallée de l'Adour à une vingtaine de kilomètres des contreforts pyrénéens, les laboureurs possèdent des exploitations d'une superficie beaucoup plus médiocre. Elle situe la limite inférieure où les chefs de famille ne sont plus qualifiés de laboureurs à 26 journaux, soit 5,6 hectares. Non loin des Pyrénées, le livre-terrier de Montesquieu-Volvestre, en 1662, révèle cependant l'assise foncière de quelques familles de ménagers. Le plus important, Antoine Delage, détient 111 séterées de terre tandis qu'un autre membre de cette famille, Pierre Delage, exploite une quarantaine de séterées. Cette famille ne constitue pas un cas exceptionnel, car dans le même consulat les Rafanel disposent d'un solide patrimoine familial : Bertrand contrôle une propriété de 94 séterées, Georges, 43 et le dénommé Jean, 89 séterées au lieu le Rouge[3]. Ces propriétaires-exploitants conservent leurs positions au XVIII^e siècle, en raison de l'éloignement des élites toulousaines ; la concurrence exercée par les notables toulousains ne se fait vraiment sentir que dans les paroisses les plus rapprochées du chef-lieu de la généralité. La taille des exploitations semble être un critère de distinction entre les laboureurs et les ménagers si l'on prend le cas de Graulhet, à une soixantaine de kilomètres à l'est de Toulouse, dans le diocèse de Castres. D'après le compoix établi dans cette localité en 1783, les 141 ménagers disposeraient en moyenne de 9,5 hectares, le plus aisé disposant de 46 hectares. Mais si l'on élimine les ménagers forains, propriétaires qui résident hors de ce consulat, le ménager graulhétois possède, en moyenne, 10,5 hectares. Or les 80 laboureurs graulhétois ne détiennent que 355 hectares, soit environ 4,5 hectares par propriétaire. Le terme de laboureur désigne donc, ici, un propriétaire disposant de terres d'une superficie relativement réduite et morcelée en nombreuses parcelles[4].

1. Freche G., *op. cit.*, p. 324-325.
2. Contis A., *Graulhet au XVIII^e siècle (1710-1792), Familles, Fortunes, Mentalités,* Thèse de 3^e cycle, UTM, 1985
3. Minovez J.-M., *op. cit.*, p. 64-66.
4. Contis A., *op. cit.*,

L'examen de rôles du vingtième de localités du Bassin d'Arcachon[1], dressés en 1757, nous a conduit à des conclusions identiques. Les laboureurs les plus aisés disposent de 8 à 9 hectares répartis en terres labourables et en landes qui servent de pacage aux troupeaux de moutons, avec quelques bois de pins ; le contrôleur inclut dans cette même catégorie des laboureurs des cultivateurs qui détiennent moins de cinq hectares, en raison d'une superficie équivalente en terres de labour.

On pourrait rapprocher du groupe des laboureurs de la France méridionale la catégorie des haricotiers, nombreuse dans le sud du Beauvaisis. P. Goubert évalue à 4 hectares la taille moyenne de leurs biens-fonds, principalement des labours mais complétés par quelque pré ; il signale que l'« haricotier », pour faire subsister sa famille, devait doubler l'étendue de son exploitation en prenant des terres en fermage[2]. Face à la mauvaise récolte, faute de moyens financiers, l'haricotier se trouve contraint d'emprunter. P. Goubert rattache à cette catégorie le groupe des artisans ruraux, charpentiers, charrons, maréchaux, tailleurs d'habits, etc.

La plupart des propriétaires paysans sont des très petits propriétaires, paysans parcellaires ou propriétaires lopiniers. Nous ne donnerons que quelques exemples en renvoyant le lecteur au paragraphe sur l'exiguïté de la propriété paysanne. A Goincourt, village situé à une lieue de Beauvais, 72 des 98 paysans propriétaires, vers 1680, disposent de moins d'un hectare[3]. Dans le diocèse de Rennes, la micro-propriété est partout présente, notamment dans le sud-ouest de cette zone[4] ; il en est de même dans l'évêché de Saint-Malo, où les propriétaires roturiers sont partout très nombreux. La propriété est également pulvérisée en Guyenne, aussi bien dans l'Agenais que dans le Bordelais. Au milieu du siècle, à Clairac, 70 % des agriculteurs disposent de moins d'un hectare. Pourtant, dans les paroisses du bassin d'Arcachon que nous avons étudiées[5], le tableau de ces localités (fig. 4) montre que la proportion des propriétaires qui disposent de biens-fonds inférieurs à un hectare tombe à 30 % (tableau).

1. Contis A., « La propriété foncière en pays de Buch au XVIII[e] siècle », dans *Actes du XLVIII[e] Congrès d'études régionales de la FHSO*, Bordeaux, 1997.
2. Goubert P., *op. cit.*, p. 191-193.
3. Goubert P., *op. cit.*, p. 184.
4. Jarnoux P., *op. cit.*, p. 180.
5. Contis A., *art. cit.* p. 200.

Fig. 4 : Émiettement de la propriété foncière en pays de Buch (la superficie représente chaque fois la moyenne)

Localités	< 1 ha	1-2 ha	2-5 ha	5-10 ha	> 10 ha	Total
Audenge et Certes	33 prop. 0,5 ha	14 prop. 3,25 ha	34 prop. 3,25 ha	12 prop. 7 ha	3 prop. 11,4 ha	96 propriétaires
Arès	21 prop. 0,5 ha	8 prop. 1,4 ha	19 prop. 3,17 ha	8 prop. 6,18 ha		56 propriétaires
Biganos	8 prop. 0,4 ha	17 prop. 1,45 ha	23 prop. 3,36 ha	10 prop. 6,73 ha	7 prop. 12,88 ha	65 propriétaires
Ensemble 4 localités	62 prop. 0,5 ha	39 prop. 1,46 ha	76 prop. 3,26 ha	30 prop. 6,72 ha	10 prop. 12,43 ha	217 propriétaires

d'après A. Contis, art. cit., *p. 200*

Le grand morcellement de la propriété permet à de nombreux manouvriers ou brassiers, en dépit de leur très grande pauvreté, de conserver des lopins de terre. Le livre terrier de Montesquieu-Volvestre, dans la région toulousaine, établi au début du règne personnel de Louis XIV, indique qu'il s'agit de très petits propriétaires : rares sont les brassiers qui peuvent s'enorgueillir de détenir des biens de plus de 20 séterées. Ces brassiers voient leurs effectifs grossir au XVIII^e siècle. La moitié de la population paysanne du diocèse de Rieux relève de ce statut de brassier en 1734[1]. Cet accroissement se répercute sur la propriété de ces propriétaires lopiniers. L'exemple de Sempesserre, village gascon, souligne ce déclin de la propriété foncière des brassiers entre le milieu du XVII^e siècle et la veille de la Révolution, car le nombre de possédants de cette catégories se réduit de 70 à 39, tandis que la superficie possédée globalement par cette catégorie chute de près de la moitié, de 49 à 29 hectares[2].

Conclusion

Malgré l'édit du 17 mai 1563 puis les diverses aliénations octroyées par bulle pontificale, l'Église maintient sa puissance foncière sous l'Ancien Régime. Durant le XVII^e siècle, les communautés religieuses n'ont pas seulement cherché à récupérer les biens aliénés mais ont, dans bien des régions, profité des circonstances pour arrondir leurs domaines. En revanche, au XVIII^e siècle, le clergé se contente de maintenir ses possessions en l'état. Les positions du clergé, à la veille de la Révolution, paraissent, cependant, plus solides dans le Nord (22 % en Artois) et le Bassin Parisien (20 % en Brie et en Beauvaisis) que dans la France méridionale, où la propriété ecclésiastique ne dépasse guère

1. Minovez J.-M., *op. cit.*, p. 72-73.
2. Poussou J.-P., *op. cit.*, p. 296.

5 % de la superficie des terres tant en Languedoc ou dans le Quercy qu'en Provence (6 %). Entre ces deux approximations, la part occupée par les biens-fonds du clergé en Bourgogne et dans le Gâtinais semble correspondre à la moyenne nationale estimée à 10 %. Rappelons que la propriété ecclésiastique est d'autre part souvent orientée vers le maintien de la possession de grands domaines, dans les terres fertiles de Picardie, notamment en Beauvaisis, et d'Ile-de-France, aussi bien dans le Hurepoix qu'en Brie et Beauce ; elle est, en revanche, beaucoup plus morcelée en Alsace. Mais si les grands établissements religieux comme l'abbaye de Cîteaux ou le chapitre cathédral de Chartres possèdent des milliers d'hectares, curés ruraux et vicaires doivent se contenter de quelques hectares[1], comme les fabriques des églises de village.

L'ancienne noblesse a souffert à la fin du XVI^e^ siècle et dans la première moitié du XVII^e^ siècle. Le relais a été pris, désormais, par une noblesse parlementaire avide de grands domaines qui poursuit sa politique d'acquisitions foncières tout au long du XVIII^e^ siècle, accordant notamment son attention à des parcelles dans une politique de remembrement, à de grandes exploitations ou aux domaines viticoles réputés. Mais la noblesse de Cour conserve d'immenses fortunes foncières. Très importante dans l'Ouest (environ 1/3 des terres en Bretagne et près de 40 % en Vendée et en pays de Caux) ainsi que dans le Bassin Parisien (notamment en Brie) où elle contrôle environ le tiers du sol, la propriété nobiliaire semble occuper des positions moins fortes dans le centre et le sud du royaume : elle occupe moins d'un cinquième des terres en Provence et avoisine les 16 % en Limousin et dans les campagnes montpelliéraines. On peut, au total, attribuer à la noblesse moins du quart des terres du sol français à la veille de la Révolution, peut-être même un pourcentage voisin de 20 %.

La propriété bourgeoise n'a cessé de s'étendre sous l'Ancien Régime. La bourgeoisie a tiré profit de l'appauvrissement d'un certain nombre de hobereaux au lendemain des guerres de Religion. E. Mireaux a cependant signalé un ralentissement de l'investissement foncier de cette bourgeoisie citadine, dans la Brie, pendant le dernier quart de siècle du règne personnel de Louis XIV. Les possessions foncières de la bourgeoisie, tant citadine que rurale, restent assez importantes à la fin du XVII^e^ siècle ; P. Goubert fixe une proportion minimale de 14 % dans 37 paroisses du Beauvaisis en 1717 et R. Baehrel lui attribue le cinquième du sol provençal, pourcentage identique à celui de la propriété bourgeoise en terre briarde. La bourgeoisie a renforcé son emprise foncière au XVIII^e^ siècle, principalement au détriment de la paysannerie, mais aussi aux dépens de quelques membres de la petite noblesse. La proportion des terres bourgeoises dépasse, désormais, souvent les 20 %

1. Goubert P., *op. cit.*, p. 230. L'historien du Beauvaisis donne l'exemple de la cure de Bailleul-sur-Thérain qui jouit du revenu de 3 hectares affermés en 1717.